

**ARRETE N°2026-056  
ARRETE MUNICIPAL**

**Arrêté municipal permanent interdisant la baignade sur le plan d'eau communal durant toute la période de la fête des vins et des saveurs**

Le Maire de la commune de Saint Eloy Les Mines,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants relatifs à la sécurité et à la salubrité publiques ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.216-1 et suivants relatifs à la protection des plans d'eau et des activités nautiques ;

**Vu** la demande orale de Madame la Sous-Préfète du PUY DE DOME, en date du 07 mai 2026 lors d'une réunion de sécurité concernant la fête des vins et des saveurs du terroirs ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du plan d'eau de Saint Eloy-les-Mines, en l'absence de surveillance, lors de la fête des vins et des saveurs du terroir ;

**Considérant** que la baignade en dehors de la période de surveillance présente un risque pour la sécurité des personnes ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 : INTERDICTION DE BAIGNADE**

Il est strictement interdit de se baigner dans le plan d'eau communal de Saint-Éloy-les-Mines, pendant toute la période de la fête des vins et des saveurs du terroir, du **samedi 23 mai 2026 à 10 heures au mardi 26 mai 2026 à 08 heures**.

Cette interdiction s'applique à tous les usagers, quels que soient leur âge et leur niveau de compétence en natation.

**Article 2 : SIGNALISATION**

La municipalité s'assurera que des panneaux visibles indiquant l'interdiction de baignade soient installés aux abords du plan d'eau. Ces panneaux préciseront les dates d'interdiction et les motifs de sécurité.

**Article 3 : CONTROLE ET SANCTION**

Le non-respect de l'interdiction constitue une infraction au sens de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et pourra faire l'objet de mesures de police

administrative ainsi que de sanctions prévues par les articles R.610-5 et suivants du Code pénal (mise en danger de la vie d'autrui).

**Article 4 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication et affichage à la mairie et aux abords du plan d'eau.

**Article 5 : COMMUNICATION**

Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Saint Eloy-les-Mines et affiché aux lieux publics de la commune.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est adressé à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT ELOY LES MINES, Monsieur le Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, la Police municipale. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Eloy-les-Mines,  
Le 07 mai 2020  
Monsieur le Maire Philippe COMTE



Monsieur le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de la présente notification